



Projet de décision d'homologation

PRD2012-03

Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux

(also available in English)

Le 18 janvier 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0894 (imprimée)
1925-0908 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-9/2012-3F (publication imprimée)
H113-9/2012-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

Aperçu.....	1
Projet de décision d'homologation concernant les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux.....	1
Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada	1
Que sont les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux?	2
Considérations relatives à la santé.....	3
Considérations relatives à l'environnement	4
Considérations relatives à la valeur.....	5
Mesures de réduction des risques	5
Prochaines étapes.....	5
Autres renseignements.....	6
Évaluation scientifique	7
1.0 La matière active, ses propriétés et ses utilisations	7
1.1 Mode d'emploi.....	7
1.2 Mode d'action	7
2.0 Méthodes d'analyse	7
3.0 Effets sur la santé humaine et animale.....	7
4.0 Effets sur l'environnement.....	7
5.0 Valeur.....	8
5.1 Efficacité contre les organismes nuisibles	8
5.1.1 Allégations acceptables quant à l'efficacité.....	8
5.2 Phytotoxicité pour les végétaux hôtes	8
5.3 Volet économique	8
5.4 Durabilité	8
5.4.1 Recensement des solutions de remplacement.....	8
5.4.2 Compatibilité avec les pratiques de lutte actuelles, y compris la lutte intégrée	8
5.4.3 Renseignements sur l'acquisition réelle ou possible d'une résistance	9
5.4.4 Contribution à la réduction des risques et à la durabilité.....	9
6.0 Considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires	9
7.0 Résumé.....	9
7.1 Santé et sécurité humaines	9
7.2 Risques pour l'environnement	10
7.3 Valeur.....	10
8.0 Projet de décision d'homologation	10
Liste des abréviations et des acronymes	11
Annexe I Tableaux et figures.....	13
Tableau 1 Allégations proposées par le demandeur (destinées à figurer sur l'étiquette) – acceptabilité et appui	13
Références.....	15

Aperçu

Projet de décision d'homologation concernant les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et conformément à ses règlements d'application, propose d'accorder une homologation complète aux sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux et au fongicide Confine, qui contient ces sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux à titre de matière active de qualité technique, à des fins de vente et d'utilisation pour la répression du mildiou et de la pourriture rose des tubercules de pommes de terre récoltés.

Les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux (produit technique, numéro d'homologation 29099) et le fongicide Confine (numéro d'homologation 29100) sont homologués de façon conditionnelle au Canada. L'examen détaillé des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux et du fongicide Confine est fourni dans le Rapport d'évaluation ERC2010-09, *Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux*. Les demandes actuelles visent à remplacer l'homologation conditionnelle de ces deux produits par une homologation complète.

D'après une évaluation des renseignements scientifiques mis à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, le produit technique a de la valeur et ne présente aucun risque inacceptable pour la santé humaine ni l'environnement.

Le présent aperçu décrit les principaux points de l'évaluation, tandis que l'évaluation scientifique présente des renseignements techniques détaillés sur les évaluations des risques pour la santé humaine et pour l'environnement ainsi que sur la valeur des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux ainsi que du fongicide Confine.

Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada

L'objectif premier de la *Loi sur les produits antiparasitaires* est de prévenir les risques inacceptables que présente l'utilisation des produits antiparasitaires pour les personnes et l'environnement. L'ARLA estime que les risques sanitaires ou environnementaux sont acceptables¹ s'il existe une certitude raisonnable qu'aucun dommage à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement ne résultera de l'exposition au produit en question ou de l'utilisation de celui-ci, compte tenu des conditions d'homologation proposées.

¹ « Risques acceptables » tels que définis au paragraphe 2(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

La Loi exige aussi que les produits aient une valeur² lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur leur étiquette respective. Ces conditions d'homologation peuvent inclure l'ajout de mises en garde particulières sur l'étiquette d'un produit en vue de réduire davantage les risques.

Pour en arriver à une décision, l'ARLA se fonde sur des politiques modernes et rigoureuses d'évaluation des risques. Ces méthodes tiennent compte des caractéristiques uniques des sous-populations humaines sensibles (par exemple, les enfants) et des organismes sensibles dans l'environnement (par exemple, ceux qui sont les plus sensibles aux contaminants de l'environnement). Ces méthodes et ces politiques consistent également à examiner la nature des effets observés et à évaluer les incertitudes liées aux prévisions concernant les répercussions de l'utilisation des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'ARLA réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter le site Web de l'ARLA à santecanada.gc.ca/arla.

Avant de rendre une décision concernant l'homologation des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux, l'ARLA examinera tous les commentaires reçus du public en réponse au présent document de consultation³. L'ARLA publiera ensuite un document de décision d'homologation⁴ dans lequel elle présentera sa décision, les raisons qui la justifient, un résumé des commentaires formulés au sujet du projet de décision d'homologation et sa réponse à ces commentaires.

Afin d'obtenir des précisions sur les renseignements exposés dans cet aperçu, veuillez consulter le volet de l'évaluation scientifique du présent document de consultation.

Que sont les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux?

Les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux, ou l'acide phosphoreux, sont la matière active d'un fongicide qui appartient au groupe 33 et à la catégorie des phosphonates. Le mode d'action de l'acide phosphoreux est à la fois direct et indirect. Les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux sont la matière active du fongicide Confine, dont l'utilisation est homologuée pour la répression du mildiou et de la pourriture rose des tubercules de pomme de terre récoltés.

² « Valeur » telle que définie au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

³ « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

⁴ « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Considérations relatives à la santé

Les utilisations approuvées des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux peuvent-elles nuire à la santé humaine?

Il est peu probable que les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux nuisent à la santé humaine s'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

L'exposition aux sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux peut se produire lors de la manipulation et de l'application du produit. Au moment d'évaluer les risques pour la santé, deux facteurs importants sont pris en considération : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens sont susceptibles d'être exposés. Les doses utilisées pour évaluer les risques sont déterminées de façon à protéger les sous-populations humaines les plus sensibles (par exemple, les enfants et les mères qui allaitent). Seules les utilisations entraînant une exposition à des doses bien inférieures à celles n'ayant eu aucun effet nocif chez les animaux soumis aux essais en laboratoire sont considérées comme étant acceptables à des fins d'homologation.

Les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux présentent une faible toxicité par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, et ne sont que légèrement irritants pour les yeux. La mise en garde sur l'étiquette indiquant qu'il faut éviter tout contact du produit avec les yeux et l'énoncé relatif à l'équipement de protection individuelle précisant que les préposés à l'application et les autres personnes manipulant le produit doivent porter des lunettes de protection sont des mesures d'atténuation qui permettent de réduire les risques liés à l'utilisation de ce produit chimique.

Résidus dans les aliments et dans l'eau potable

Les risques liés aux aliments et à l'eau potable ne sont pas préoccupants.

Les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux présentent une faible toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation. Ils produisent un très faible effet irritant pour les yeux, mais n'ont pas d'effet irritant sur la peau et ne sont pas un sensibilisant cutané. Selon l'information disponible, les sels monopotassiques et dipotassiques ne sont pas susceptibles d'avoir des effets à court terme ou sur le développement prénatal, ni aucun effet génotoxique significatif.

Étant donné l'utilisation prévue, la méthode d'application, la faible dose d'application et la faible toxicité de la préparation commerciale, l'ARLA a jugé que les risques alimentaires pour les personnes étaient négligeables. Selon les études scientifiques disponibles, l'ingestion de résidus de la préparation commerciale n'est pas préoccupante sur le plan toxicologique.

On ne s'attend donc pas à ce que l'utilisation proposée au Canada des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux sur des pommes de terre entreposées pose des risques pour la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées, lorsque

les pommes de terre destinées à la consommation humaine sont lavées, pelées et cuites normalement. Aux États-Unis, l'acide phosphoreux est généralement considéré comme inoffensif pour les humains (*Generally Regarded As Safe [GRAS]*) et les sels de potassium de l'acide phosphorique ne sont pas assujettis à des limites de tolérance obligatoires pour les résidus dans et sur les produits alimentaires lorsqu'ils sont utilisés comme fongicides agricoles sur des cultures destinées à la consommation humaine. La United States Environmental Protection Agency a mis en œuvre un projet visant à éliminer l'obligation d'établir une limite de tolérance pour les sels d'ammonium, de sodium et de potassium de l'acide phosphoreux lorsque ceux-ci sont utilisés sur des produits alimentaires afin de permettre une application après la récolte à une dose d'au plus 35 600 parties par million (ppm) d'acide phosphoreux sur des pommes de terre entreposées.

La préparation commerciale sera utilisée dans une aire de traitement fermée et ne sera pas appliquée directement dans l'eau. On ne prévoit donc pas de risque d'exposition liée à l'eau potable.

Risques professionnels liés à la manipulation des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux

Les risques professionnels ne sont pas préoccupants lorsque les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux sont utilisés conformément au mode d'emploi de l'étiquette, qui comprend des mesures de protection.

On s'attend à ce que l'exposition professionnelle aux sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux soit minime puisque le produit est appliqué dans une chambre de pulvérisation automatisée et fermée sur des pommes de terre fraîchement récoltées lorsqu'elles sont acheminées par un transporteur à courroie vers les compartiments de stockage. L'ARLA juge que les mises en garde sur l'étiquette du produit (par exemple, le port d'équipement et de vêtements de protection) permettent de protéger les personnes de tout risque indu lié à une exposition. De plus, étant donné la méthode d'application et la faible toxicité de la préparation commerciale, l'ARLA juge que les risques d'exposition occasionnelle sont négligeables.

Considérations relatives à l'environnement

Que se passe-t-il lorsque les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux pénètrent dans l'environnement?

Les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux entrent dans la formulation du fongicide Confine, qui est utilisé pour la répression du mildiou et de la pourriture rose des tubercules de pomme de terre récoltés au moment de l'entreposage. Étant donné que l'application de la préparation commerciale sur des pommes de terre récoltées se fera dans un milieu fermé, l'ARLA juge que le risque pour les organismes non ciblés est négligeable si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et, par conséquent, il est improbable que Confine pénètre dans l'environnement.

Considérations relatives à la valeur

Quelle est la valeur du fongicide Confine?

Le fongicide Confine est un fongicide non classique et systémique qui a été conçu pour la répression après la récolte du mildiou et de la pourriture rose des tubercules de pommes de terre.

Mesures de réduction des risques

L'étiquette apposée sur tout pesticide homologué comprend un mode d'emploi spécifique, qui précise notamment les mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer.

Voici les principales mesures proposées sur l'étiquette du produit Confine pour réduire les risques potentiels relevés dans le cadre de la présente évaluation.

Principales mesures de réduction des risques

Santé humaine

Puisque les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux entrent dans la formulation d'une préparation commerciale, l'étiquette du produit doit comprendre la mise en garde suivante : « Garder hors de la portée des personnes non autorisées » pour limiter les utilisations inappropriées du fongicide et prévenir toute exposition accidentelle. L'étiquette doit également comporter d'autres mises en garde, par exemple : « Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation », « Éviter tout contact avec les yeux », « Enlever tout vêtement contaminé et laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau », « Les préposés à l'application et les autres personnes manipulant le produit doivent porter des lunettes de protection, un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des chaussures et des chaussettes ». Ces mises en garde devraient suffire à réduire au minimum les risques d'exposition.

Prochaines étapes

Avant de prendre une décision définitive au sujet de l'homologation des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux, l'ARLA examinera tous les commentaires reçus du public en réponse à ce document. Elle acceptera les commentaires écrits au sujet du présent projet de décision pendant une période de 45 jours à compter de sa date de publication. Veuillez faire parvenir tout commentaire aux Publications, dont les coordonnées se trouvent sur la page couverture du présent document. L'ARLA publiera ensuite un document de décision d'homologation dans lequel seront exposés sa décision, les motifs de cette décision, un résumé des commentaires reçus au sujet du projet de décision d'homologation et sa réponse à ces commentaires.

Autres renseignements

Une fois qu'elle aura pris sa décision concernant l'homologation des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux, l'ARLA publiera un document de décision d'homologation (reposant sur le volet de l'évaluation scientifique du présent document de consultation). En outre, les données d'essai faisant l'objet de renvois dans le présent document seront mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa.

Évaluation scientifique

Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux

1.0 La matière active, ses propriétés et ses utilisations

Pour l'évaluation de la matière active et de ses propriétés, veuillez consulter le Rapport d'évaluation ERC2010-09, *Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux*.

1.1 Mode d'emploi

Pour un traitement après la récolte visant à réprimer le mildiou (*Phytophthora infestans*) et la pourriture rose (*Phytophthora erythroseptica*) des tubercules de pommes de terre, il faut diluer Confine avec de l'eau dans un rapport de 1:4,3 et pulvériser 2 L de ce mélange pour 1 000 kg de pommes de terre. Il faut s'assurer d'obtenir une couverture complète et uniforme.

1.2 Mode d'action

Le mode d'action de l'acide phosphoreux est à la fois direct et indirect, du fait qu'il inhibe la croissance fongique des oomycètes, un groupe d'organismes qui s'apparentent aux champignons. De plus, il semble que l'acide phosphoreux stimule la réaction de défense naturelle des végétaux contre les attaques d'agents pathogènes. Un facteur déterminant de la capacité de l'acide phosphoreux d'inhiber les oomycètes est sa stabilité chimique à l'intérieur des végétaux. L'acide phosphoreux ne se transforme pas en phosphate et ne se métabolise pas facilement.

2.0 Méthodes d'analyse

Pour l'évaluation des méthodes d'analyse, veuillez consulter le Rapport d'évaluation ERC2010-09, *Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux*.

3.0 Effets sur la santé humaine et animale

Pour l'évaluation des effets sur la santé humaine et animale, veuillez consulter le Rapport d'évaluation ERC2010-09, *Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux*.

4.0 Effets sur l'environnement

Pour l'évaluation des effets des sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux sur l'environnement, veuillez consulter le Rapport d'évaluation ERC2010-09, *Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux*.

5.0 Valeur

5.1 Efficacité contre les organismes nuisibles

On a confirmé les allégations quant à la suppression du mildiou et de la pourriture rose selon les données fournies. Pour connaître les conclusions à cet égard, veuillez consulter le Rapport d'évaluation ERC2010-09. On a demandé des données additionnelles afin de prouver que le fongicide Confine demeure efficace après des périodes d'entreposage courantes, soit quatre et huit mois. Les résultats d'un essai de confirmation réalisé à l'Île-du-Prince-Édouard (2010) ont été fournis à cette fin. Dans le cadre de cet essai, on avait inoculé les organismes *Phytophthora erythroseptica* et *Phytophthora infestans* à des tubercules, et les taux de mildiou et de pourriture rose observés étaient élevés. Une seule application de Confine à la dose d'application inscrite sur l'étiquette a suffi à supprimer la pourriture rose et le mildiou (100 %) au bout de quatre et huit mois d'entreposage.

5.1.1 Allégations acceptables quant à l'efficacité

L'allégation relative à la répression de la pourriture rose et du mildiou des pommes de terre entreposées, lorsque le produit est appliqué une seule fois après la récolte à un taux de dilution de 1:4,3, est confirmée. Les données requises concernant l'efficacité du fongicide Confine après les périodes d'entreposage courantes ont été fournies, ce qui permet de remplacer l'homologation conditionnelle du produit par une homologation complète.

5.2 Phytotoxicité pour les végétaux hôtes

Le titulaire avait précédemment indiqué que le produit Confine contenait une matière active qui pouvait avoir des effets sur les pommes de terre à peau claire. L'utilisation de Confine sur les pommes de terre à peau claire est maintenant appuyée compte tenu des données fournies dans le cadre d'une demande connexe.

5.3 Volet économique

Aucune étude de marché n'a été fournie à l'appui de cette demande.

5.4 Durabilité

5.4.1 Recensement des solutions de remplacement

À l'heure actuelle, aucun produit n'est homologué au Canada pour la suppression ou la répression du mildiou ou de la pourriture rose des pommes de terre entreposées.

5.4.2 Compatibilité avec les pratiques de lutte actuelles, y compris la lutte intégrée

L'utilisation du fongicide Confine sur des pommes de terre entreposées contribuera à la lutte antiparasitaire contre le mildiou et la pourriture rose des pommes de terre.

5.4.3 Renseignements sur l'acquisition réelle ou possible d'une résistance

Selon le Fungicide Resistance Action Committee, les risques d'acquisition par les organismes nuisibles d'une résistance aux phosphonates (groupe 33), groupe auquel appartient le fongicide Confine, sont faibles. Cependant, certains rapports indiquent une résistance de *Phytophthora* spp. aux phosphonates. Pour le moment, la gestion de la résistance n'est pas une question préoccupante en ce qui concerne l'utilisation proposée, puisque le produit Confine ne sera appliqué qu'une fois par saison. Cependant, il faudra prendre en considération la gestion de la résistance dans l'évaluation d'éventuels changements du profil d'emploi de l'acide phosphoreux.

5.4.4 Contribution à la réduction des risques et à la durabilité

Le fongicide Confine est un produit non classique qui provoque un risque faible d'acquisition d'une résistance par les organismes nuisibles. Son utilisation représente ainsi une solution pratique pour la gestion après la récolte de *Phytophthora infestans*, un agent pathogène qui pose des risques importants.

6.0 Considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires

Afin d'évaluer les considérations relatives à la politique sur les produits antiparasitaires, veuillez consulter le Rapport d'évaluation ERC2010-09, *Sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux*.

7.0 Résumé

7.1 Santé et sécurité humaines

Les renseignements disponibles sur les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux sont adéquats pour déterminer qualitativement les risques toxicologiques qui peuvent découler d'une exposition humaine aux sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux. Selon les renseignements fournis, les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux présentent une faible toxicité aiguë, quelle que soit la voie d'exposition, et ne provoquent qu'une irritation oculaire minime.

L'exposition professionnelle devrait être minimale étant donné le profil d'emploi, la méthode d'application et la dose d'application. De plus, les mises en garde sur l'étiquette du produit permettent de réduire au minimum tout risque d'exposition professionnelle et occasionnelle.

L'exposition aux sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux dans les aliments ou l'eau potable ne devrait pas être préoccupante.

7.2 Risques pour l'environnement

Puisque les sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux et la préparation commerciale, le fongicide Confine, sont utilisés dans un milieu intérieur après la récolte, l'ARLA juge que le risque est négligeable pour les organismes non ciblés lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

7.3 Valeur

Les résultats quant à l'efficacité montrent qu'une application d'acide phosphoreux à la dose proposée permet de réprimer le mildiou et la pourriture rose des pommes de terre entreposées, et que le produit conserve son efficacité au bout de quatre et huit mois d'entreposage. Le remplacement de l'homologation conditionnelle du fongicide Confine par une homologation complète est corroboré.

8.0 Projet de décision d'homologation

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et conformément à ses règlements d'application, propose d'accorder une homologation complète aux sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux et au fongicide Confine, qui contient ces sels monopotassiques et dipotassiques de l'acide phosphoreux à titre de matière active de qualité technique, à des fins de vente et d'utilisation pour la répression du mildiou et de la pourriture rose des tubercules de pommes de terre récoltés.

D'après une évaluation des renseignements scientifiques mis à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, le produit technique a de la valeur et ne présente aucun risque inacceptable pour la santé humaine ni l'environnement.

Liste des abréviations et des acronymes

ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
kg	kilogramme
L	litre
ppm	partie par million

Annexe I Tableaux et figures

Tableau 1 Allégations proposées par le demandeur (destinées à figurer sur l'étiquette) – acceptabilité et appui

Culture	Maladies, dose, profil d'emploi	Allégations acceptées par la Direction de l'évaluation de la valeur et de la pérennité
Pommes de terre entreposées	<p>Maladies :</p> <p>Pourriture rose (<i>Phytophthora erythroseptica</i>); mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>)</p> <p>Dose : dilution 1:4,3; appliquer 2 L du mélange sur 1 000 kg de pommes de terre récoltées</p> <p>Méthode d'application : pulvérisation</p> <p>Moment d'application : après la récolte</p> <p>Nombre d'applications : 1 (par saison)</p>	L'allégation relative à la répression de la pourriture rose et du mildiou des pommes de terre entreposées après 4 et 8 mois d'entreposage est appuyée telle que proposée.

Références

A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

1.0 Valeur

1969195 2010, Impact of Post-Harvest Confine Applications on Potato Disease in Storage and Fry Colour Characteristics., DACO: 10.2.3.4